

## Quels professionnels peuvent vous aider dans la gestion d'une micro-entreprise ?

Pour se faire assister en matière de gestion et de comptabilité, un micro-entrepreneur peut, s'il le souhaite, faire appel à des professionnels : experts-comptables, centres de gestion agréés (CGA) ou associations agréées (AA).

### Organisme de gestion agréé (OGA)

#### Est-on obligé d'adhérer à un organisme de gestion agréé ?

Vous n'avez pas l'obligation d'adhérer à un centre de gestion agréé.

#### À quoi sert un organisme de gestion agréé ?

Un organisme de gestion agréé a pour mission de vous aider dans la gestion, la comptabilité et la fiscalité de votre micro-entreprise.

Il existe **2 types d'organismes** agréés auxquels vous pouvez adhérer en fonction de votre activité principale :

Si vous exercez une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, il s'agit d'un **centre de gestion agréé (CGA)**

Si vous exercez une profession libérale, il s'agit d'une **association de gestion agréée (AGA)**

#### L'adhésion à un organisme de gestion agréé est-elle payante ?

L'adhésion à un organisme de gestion est payante. Vous devez payer une cotisation annuelle (entre 100 € et 200 €).

#### Comment adhérer à un organisme de gestion agréé ?

Pour adhérer à un organisme de gestion agréé, vous devez accomplir les formalités suivantes :

Remplir un bulletin d'adhésion

Payer la cotisation annuelle (entre 100 € et 200 €)

Vous pouvez rechercher un organisme de gestion agréé à l'aide du service en ligne suivant :

- [Recherche un organisme de gestion agréé](#)

### Expert-comptable

#### Est-il obligatoire de faire appel à un expert-comptable ?

Vous n'êtes pas obligé d'engager un expert-comptable dans la gestion de votre entreprise.

Vous pouvez décider de gérer vous-même votre comptabilité en interne ou la faire gérer en externe en ayant recours à un expert-comptable.

#### À quoi sert un expert-comptable ?

Les **missions** d'un expert-comptable qui travaille pour une entreprise sont diverses :

Il gère la **comptabilité** : ouverture, organisation, tenue, surveillance et consolidation de la comptabilité par exemple.

Il s'occupe de la **gestion de l'entreprise** : analyse de la situation et du fonctionnement de l'entreprise.

Il gère **certaines obligations légales** de l'entreprise : les bulletins de paie, les déclaration sociales par exemple.

Il peut conseiller l'entreprise lors de la **mise en place de son système informatique**.

Il peut faire des **audits de l'entreprise** : cela concerne surtout les entreprises qui ne sont pas obligées d'avoir recours à un **commissaire aux comptes**.

Il peut agir en tant que **tiers de confiance** : il peut établir des pièces justificatives pour l'entreprise pour laquelle il travaille et qui sont nécessaires à l'obtention d'avantages fiscaux (crédit d'impôt, réduction,...).

#### Combien coûte un expert-comptable ?

Les honoraires d'un expert-comptable dépendent de nombreux facteurs tels que le temps passé, les missions confiées, le lieu des missions ou encore l'expérience de l'expert.

De manière générale, les tarifs d'un expert-comptable en fonction de la mission qu'il accomplit sont les suivants :

La **saisie des opérations comptables** (enregistrement des opérations financières de l'entreprise) est facturée entre 60 € et 120 € de l'heure.

La **tenue d'un bilan** coûte entre 1 200 € et 1 500 €.

La **tenue des bulletins de paie** coûte entre 20 € et 80 € par salarié par mois.

#### Quels sont les avantages d'engager un expert-comptable ?

Faire appel à un expert-comptable peut vous donner un **certain nombre d'avantages**, par exemple :

Sécurité dans la gestion de la comptabilité

Conformité aux lois et règlements

Respect des délais

Centralisation des informations financières

Réduction des coûts de la fonction comptable dans l'entreprise

Règles comptables

### Et aussi...

- [Régime fiscal de la micro-entreprise](#)

### Pour en savoir plus

- [Le tableau de bord, l'outil pour piloter votre entreprise](#)

Source : Bpifrance Créditation

- [À quoi sert la comptabilité ?](#)

Source : Bpifrance Créditation

- [Rôle de l'expert-comptable](#)

Source : Bpifrance Créditation

**Services en  
ligne**

- Recherche un organisme de gestion agréé  
Téléservice

**Textes de  
référence**

- Code général des impôts – Annexe 2 : articles 371A à 371Z sexdecies



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*